

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE n°2026- 159

**Convention de mise à disposition de matériel sportif spécifique à la pratique  
du Laser Run/Pentathlon entre l'association Neuilly-Plaisance Sport section  
Pentathlon moderne et la ville de Neuilly-Plaisance**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22  
et  
L. 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026  
portant délégation d'attributions au Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de développer et diversifier  
l'offre d'activités sportives et pédagogiques proposées aux jeunes, notamment dans  
le cadre des accueils de loisirs,

**Considérant** la mise à disposition par l'association Neuilly-Plaisance Sport section  
Pentathlon Moderne de matériel spécifique composé de 3 pistolets laser, de 3 cibles  
électroniques et de leurs équipements associés, nécessaires à la pratique du laser run,

**Considérant** que cette mise à disposition est accordée pour la période du 6 mai au  
10 juin 2026, selon des modalités d'utilisation définies (retrait et restitution  
hebdomadaires), et qu'elle implique la restitution du matériel complet et en bon état  
de fonctionnement à l'issue de chaque utilisation et en fin de période,

**Vu** le projet de convention établi à cet effet,

**Vu** le budget communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il sera procédé à la passation d'une convention entre l'association NPS  
section Pentathlon Moderne, SIRET n° 414 778 282 00015, sise 27 rue Marguerite,  
93360 Neuilly-Plaisance, représentée par Madame Nathalie DETOURNAY, en sa  
qualité de présidente de section, et la Ville de Neuilly-Plaisance, représentée par son  
Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, relative au prêt de matériel sportif.

**Article 2 :** La mise à disposition est accordée pour la période du 6 mai au 10 juin  
2026, chaque mercredi, selon les modalités définies avec l'association prêteuse.

**Article 3 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du  
prochain Conseil municipal.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260421-DM-SEJ-2026159-AR  
Date de télétransmission : 04/05/2026  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

**Article 4 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier principal de la ville de Noisy-le-Grand.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 21 avril 2026.

Certifié exécutoire  
Acte publié le 11 / 05 / 2026

Christian DEMUYNCK

Maire

